

LES 5 MOTS-QUESTIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL SUR LA GALLE VERRUQUEUSE DE LA POMME DE TERRE

Qu'est-ce qu'un arrêté ministériel

QUE dit l'arrêté ministériel sur la galle verruqueuse de la pomme de terre?

- Tout arrêté ministériel est une décision prise par un ministre fédéral qui ne requiert pas l'approbation du Cabinet fédéral ou de la gouverneure générale.
- Les arrêtés ministériels en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* sont des décisions scientifiques visant à réduire la propagation d'une maladie végétale comme la galle verruqueuse de la pomme de terre.
- Les exploitations de pommes de terre de semence de l'Î.-P.-É. peuvent continuer à fonctionner et à cultiver des plants de pommes de terre à l'intérieur de la province. Les pommes de terre de semence peuvent être déplacées hors de l'Î.-P.-É. au cas par cas.
- Grâce à des mesures d'atténuation des risques en place, l'Î.-P.-É. peut continuer à acheminer les pommes de terre de consommation et de transformation vers d'autres provinces et vers les pays où les exigences en matière d'importation sont respectées.

OÙ l'arrêté ministériel a-t-il une incidence sur les activités liées à la pomme de terre?

- Le présent arrêté ministériel réglemente l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. en restreignant le mouvement des pommes de terre de semence, de consommation et de transformation ainsi que d'autres articles réglementés (équipement agricole, sols, tourbe, etc.) vers d'autres régions du Canada.
- Lorsque le mouvement est autorisé, certaines conditions doivent être remplies

QUI est concerné par l'arrêté ministériel?

- [Le présent arrêté ministériel](#) s'applique à toute personne qui transporte des pommes de terre ou autres objets réglementés (équipement agricole, sols, tourbe, etc.) à l'intérieur ou à partir de l'Î.-P.-É. vers d'autres régions du Canada.
- L'arrêté ministériel protège l'industrie nationale de la pomme de terre et ses producteurs de pommes de terre dans d'autres régions du Canada en atténuant le risque de propagation de la galle verruqueuse de la pomme de terre.

POURQUOI l'arrêté ministériel a-t-il été mis en place à l'Î.-P.-É.?

- [L'ACIA gère la galle verruqueuse de la pomme de terre](#) depuis sa première détection à l'Î.-P.-É. en 2000.
- Les deux détections d'octobre 2021 comprennent un nombre élevé de champs supplémentaires d'après les activités de retraçage.
- L'arrêté ministériel était nécessaire pour atténuer le risque de propagation de la galle verruqueuse de la pomme de terre dans le reste du Canada pour protéger l'industrie de la pomme de terre de notre pays.
- L'un des principaux mandats de l'ACIA est de protéger les ressources végétales du Canada contre les maladies. Cela comprend la protection des pommes de terre canadiennes, le maintien d'une industrie de la pomme de terre saine et l'expédition sécuritaire vers les marchés étrangers.

QUAND l'arrêté ministériel sera-t-il levé?

- L'arrêté ministériel ne serait levé que lorsque le gouvernement du Canada aura recueilli suffisamment de preuves pour avoir la certitude que l'organisme nuisible peut être atténué sans nécessiter l'arrêté ministériel.